



03001148

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de 24-12-2002

le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ VALAURET INVESTMENTS

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société en commandite par actions

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ 1050 Bruxelles
Avenue Louise, 205-207

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ 653.722

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 475.682.060

7. Objet de l'acte

▷ AUGMENTATION DE CAPITAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le Notaire Jean-François POELMAN à Schaerbeek le 10 décembre 2002, enregistré à Schaerbeek 1^{er} bureau deux rôles un renvoi le 17 décembre 2002. Volume 31 folio 52 case 16. Reçu onze mille euros. Le receveur a.i. (signé) De Backer M.J., il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions «VALAURET INVESTMENTS» a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux millions deux cent mille euros (2.200.000.Eur.), pour le porter de un million cent mille euros (1.100.000.Eur.) à trois millions trois cent mille euros (3.300.000.Eur.) et d'émettre cent (100) actions nouvelles.

Monsieur Xavier Doyen, réviseur d'entreprises, de la société Mazars & Guérard, dont les bureaux sont établis à 1160 Bruxelles, avenue Herman Debroux, 40-42, a dressé le rapport prescrit par l'article 602 du code des sociétés. Ce rapport en date du neuf décembre conclut dans les termes suivants :

«Sur base des travaux auxquels nous avons procédé, portant sur le projet d'augmentation de capital de la société en commandite par actions VALAURET INVESTMENTS par apport en nature de deux créances pour une valeur totale de EUR 2.200.000, rémunéré par l'émission de 100 actions sans mention de valeur nominale, nous sommes d'avis en application de l'article 602 du Code des Sociétés que :

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

1

Numéro du chèque ou de l'assignation : 42.4063

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.



-l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le gérant de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature;

-la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;

-compte tenu des commentaires donnés dans le rapport spécial du gérant, le mode d'évaluation arrêté par les parties pour les apports est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

L'assemblée décide également de diviser chacune des deux cents (200) actions par cent (100), de sorte que le capital sera dorénavant représenté par vingt mille actions (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Mandat spécial : L'assemblée donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire au registre de commerce, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la présente modification: la société Beneport.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

J.F. POELMAN

Déposé en même temps :

- Expédition de l'acte avec procurations
- Rapport du réviseur d'entreprises
- Rapport spécial du gérant.
- Statuts coordonnés